

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le

ID : 085-218502342-20220812-2022_90ABIS-AI

SLO

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction Générale des Services

Arrêté n°2022_90Abis

OBJET : Interdiction de tirs de feux d'artifice dans les campings et clubs de vacances

VU le code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment ses articles L2211-1 à L2212-2 et L2212-4 et L2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°22-DDTM 85-518 du 05 août 2022 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère ;

VU l'arrêté préfectoral N°22DDTM85-509 du 27 juillet 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau à partir du réseau public d'eau potable dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté N°12-SIDPC-DDTM 627 du 12 novembre 2012 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Vendée ;

CONSIDÉRANT que le Département de la Vendée subit une période de sécheresse intense qui accentue la survenue des feux de végétation ; le vent et l'absence de précipitations favorisent leur propagation ;

CONSIDÉRANT qu'à l'approche du week-end du 15 août, et depuis plusieurs jours, l'indicateur de "danger feux de végétation" est placé en "alerte très sévère" pour le département, soit l'indice le plus élevé.

Parallèlement, la Vendée apparaît en vigilance de niveau orange "canicule" depuis le 10 août à 12h ;

CONSIDÉRANT que l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), tout comme celle des forces de l'ordre, est actuellement marquée par de nombreuses interventions quotidiennes pour des incendies qui, pour certains, auraient pu être évités. En parallèle, l'action estivale du SDIS, soutenue se poursuit : la survenue d'accidents nécessite une mobilisation légitime, pleine et entière des équipes d'incendie et de secours pour en limiter les conséquences et assurer la protection des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de préserver les moyens opérationnels en limitant les risques lorsque cela est possible ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

ARTICLE 1 : L'interdiction de tirs de feux d'artifice dans les campings et clubs de vacances situés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-218502342-20220812-2022_90ABIS-AI

Saint-Jean-de-Monts, le 12/08/2022



Le Maire

Veronique LAUNAY